



**Cowansville**

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉROS 1841-36-2022 ET 1841-37-2022

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 2 août 2022, les règlements suivants :

- ***Règlement numéro 1841-36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la hauteur des bâtiments de trois étages et plus***

Ce règlement a pour objet d'encadrer la hauteur des bâtiments comportant trois étages et plus pour des fins d'aspect architectural, d'accessibilité et de conformité aux normes de sécurité incendie, notamment lorsque les bâtiments comportent des logements au sous-sol.

- ***Règlement numéro 1841-37-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser et d'encadrer les logements d'appoint, de modifier le plan de zonage des secteurs de la rue de Québec et des rues Bernard et Nord***

Ce règlement a pour objet d'autoriser les logements d'appoint sur le territoire de la Ville dans le but d'offrir une solution à la problématique de l'accessibilité au logement, et de modifier le plan de zonage dans deux secteurs de la Ville, soit près des rues Bernard et Nord, près de la future école primaire (pour un usage résidentiel multifamilial), et dans le secteur de la rue de Québec (pour autoriser l'unifamilial sur environs 8 terrains).

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ces règlements ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 16 août 2022, date à laquelle il est entré en vigueur et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 25 août 2022.



La greffière,  
Julie Lamarche, OMA